

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 31 AOÛT 2021**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, trente-et-unième jour du mois d'août deux mille vingt-et-un, à neuf heures (9h00).

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu des décrets 689-2020 du 25 juin 2020 et 885-2021 du 23 juin 2021 de même que des arrêtés ministériels subséquents, la séance du comité administratif est enregistrée et se tient sans public. Les membres du comité administratif y participent en personne, par téléphone et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

En visioconférence: M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Par téléphone : M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Absence motivée : M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Étaient présents à titre d'observateurs en visioconférence : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présentes en visioconférence, Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et en personne, Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

2015-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes :

- 1.- Ajout du point 4.1.4 : Demande d'aide financière de la Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (FQMAMA) : Projet d'un Quartier sécurisé Alzheimer.
- 2.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

CAPV2021-08-31

Adoption du procès-verbal

2016-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 juillet 2021, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Règlement 2021-185-25

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2021-185-25 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie la grille des usages et normes d'une zone pour autoriser l'usage restauration (20 places et moins) à titre d'usage complémentaire à un centre équestre, sous réserve de conditions à être respectées.

B) Avis à la CPTAQ - Dossier 433199

Les membres du comité administratif suggèrent l'entérinement d'une résolution visant à recommander et confirmer que les démarches de la compagnie ENERGIR s.e.c. auprès de la CPTAQ en vue d'obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour une partie des lots 4 389 943 et 4 389 946, plus particulièrement pour une superficie de 1 200 mètres carrés situés en la municipalité de Saint-Alexandre sont conformes au schéma d'aménagement et de développement et son document complémentaire. L'objectif est de permettre l'utilisation d'aires de travail temporaires sur lesdits lots pour réaliser le démantèlement du poste de livraison situé sur le lot 4 391 859.

C) Avis à la CPTAQ - Dossier 433122

Les membres du comité administratif suggèrent l'entérinement d'une résolution visant à recommander et confirmer que les démarches de la compagnie ENERGIR s.e.c. auprès de la CPTAQ en vue d'obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour une partie du lot 4 776 639, plus particulièrement pour une superficie de 250 mètres carrés situés en la municipalité de Saint-Sébastien sont conformes au schéma d'aménagement et de développement et son document complémentaire. L'objectif est de permettre l'installation d'une conduite de 5 mètres de largeur sur 50 mètres de longueur.

D) Municipalité de Lacolle - Refonte des outils d'urbanisme

Les membres du comité administratif recommandent d'approuver les règlements RU-2021-0203, RU-2021-0204, RU-2021-0205, RU-2021-0206, RU-2021-0207, RU-2021-0208, RU-2021-0209 et RU-2021-0210 constituant une refonte complète des outils d'urbanisme de la municipalité, considérant qu'ils sont conformes au schéma d'aménagement et de développement et document complémentaire.

E) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-31

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 59-2006-31 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement crée une nouvelle zone et y autorise les usages bureaux, services, alimentation et vente au détail, bars et brasserie, vente en gros et transport, le tout situé entre la route 133 et la rue Saint-Georges.

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 Zones inondables - Régime transitoire

Les membres du comité administratif prennent connaissance des impacts sur les terres cultivées dans la zone 0-2 ans relativement au Projet de régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral adopté récemment par le gouvernement du Québec. Bien que le libellé de la réglementation provinciale finale ne soit pas encore officialisé, les membres du comité administratif demandent de transmettre les impacts pour le territoire des 10 municipalités affectées. On constate une perte de terres en grande culture de 28,90 hectares en vertu de l'article 135.1 puisqu'il prévoit une zone tampon de 5 mètres de chaque côté des cours d'eau et de 3 mètres de chaque côté des fossés. Également, 82,45 hectares sont perdus par l'application de l'article 33.1 visant à ce qu'au moins 10% de la superficie cultivée dans le littoral par un exploitant soit cultivé avec des végétaux vivaces. Le tout affecte 195 unités d'évaluation.

2017-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le dépôt d'un mémoire ou avis auprès du gouvernement du Québec afin que la perte de cultures occasionnée par le Projet de régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral soit démontrée au gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

Ces documents ont également été transmis au MAPAQ et au MELCC. Le MAPAQ a confirmé les impacts et le MELCC suggère de ne pas procéder à cette analyse, préférant que la MRC attende le libellé final du règlement à intervenir. Les membres du comité administratif réitérent qu'il est important d'agir avant l'adoption du règlement final.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 CCIHR - Campagne de financement participatif et magazine Soyez local - Aide financière

2018-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif recommande au conseil de la MRC du Haut-Richelieu d'octroyer une aide financière totalisant 40 000\$, soit 25 000\$ pour une campagne de financement participatif et 15 000\$ pour l'édition du magazine Soyez local.

ADOPTÉE

CAPV2021-08-31

**2.2 Entente de développement culturel -
Inventaire des croix de chemin - Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout effectif au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un montant est réservé à l'objectif 3.1 de l'Annexe A de ladite entente où il est mentionné « Contribuer à la mise en valeur d'éléments importants du patrimoine rural en procédant à une opération visant les croix de chemin de l'ensemble du territoire du Haut-Richelieu »;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Patri-arch a déposé une offre de service pour le projet « Inventaire des croix de chemin et calvaires de la MRC du Haut-Richelieu » en date du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE;

2019-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, octroie un contrat à la firme Patri-arch pour réaliser un inventaire des croix de chemin et calvaires de la MRC du Haut-Richelieu, le tout pour un montant de 15 000\$, taxes en sus;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à même l'enveloppe réservée pour l'Entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE

2.3 Programme PAU/PME et AERAM - Bilan intérimaire

Le directeur général dépose un bilan intérimaire des prêts accordés dans le cadre des programmes PAU/PME et AERAM.

2.4 Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM)

Le directeur général soumet que la Table de concertation des préfets de la Montérégie et la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud se sont fusionnées pour constituer le Regroupe des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM).

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Règlement 549 - Avis de motion

Les membres du comité administratif recommandent le dépôt d'un avis de motion en vue de modifier le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles. Le règlement 549 vise la refonte complète des modalités relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles en ce qui a trait à la fréquence des collectes, les types bacs, l'accès aux écocentres, les matières admises, etc.

CAPV2021-08-31

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 8 septembre prochain.

4.1.2 Équipements de visioconférence - Autorisation

Les membres du comité administratif recommandent l'acquisition d'équipements de visioconférence pour la salle du conseil (45 037,55\$, taxes incluses). Des vérifications seront faites afin d'ajouter un module qui permettrait la diffusion Web en direct, ce mode nécessitant toutefois une ressource pour l'opération.

4.1.3 Arto - Rencontre des arts Édition 2021 - Aide financière

2020-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une somme de 5 000\$ à l'organisme Arto pour la réalisation du catalogue de la Rencontre des Arts, 30^e édition, à se tenir du 5 au 7 novembre 2021;

QUE la couverture extérieure arrière dudit catalogue soit exclusivement réservée à la MRC du Haut-Richelieu en intégrant son logo de même qu'une liste d'événements culturels se déroulant sur le territoire du Haut-Richelieu au cours de la prochaine année;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même le budget de la Partie I.

ADOPTÉE

4.1.4 FQMAMA - Projet Quartier sécurisé Alzheimer - Aide financière

Une demande d'aide financière pour l'élaboration des plans et devis relatifs au projet Quartier sécurisé Alzheimer est déposé par la Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (FQMMA). Les membres du comité administratif sollicitent une rencontre avec les représentants de la FQMMA pour une période de 30 minutes afin d'éclaircir certains aspects, entre autres, la localisation du projet.

4.2 Divers

4.2.1 Comité de sécurité publique - Nomination

Les membres du comité administratif recommandent la nomination de Mme Sonia Chiasson, cette dernière ayant déjà siégé au sein du comité de sécurité publique. Le tout vise à compléter le mandat de M. Jacques Desmarais ayant quitté ses fonctions de maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu dû à un récent déménagement.

4.2.2 Demandes d'appui

A) Transmission par courrier électronique d'avis aux élus

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC Brome-Missisquoi afin que la transmission par courrier électronique des avis aux élus municipaux soit autorisée par les lois municipales.

B) Pratiques technologiques en milieu municipal

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC Brome-Missisquoi afin de pérenniser les pratiques technologiques et numériques développées en ce qui a trait à la participation à distance des élus aux réunions et aux modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

C) Soutien financier en forêt privée du MFFP

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de l'Agence forestière de la Montérégie afin que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) accentue le soutien financier aux forêts pour la Montérégie et ce, compte tenu du sous-financement de la Montérégie.

D) Féminicides et violence conjugale

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à demander au gouvernement du Québec d'accentuer les moyens pour enrayer les féminicides et la violence conjugale.

4.2.3 Récupération des ordinateurs portables

Compte tenu de l'élection générale du début novembre 2021, le directeur général soumet qu'à la fin de la séance ordinaire du 13 octobre 2021, les ordinateurs portables utilisés par quelques membres du conseil seront récupérés.

4.2.4 Période des Fêtes 2021-2022 - Fermeture des bureaux

Tel que le prévoit la convention collective de travail, le directeur général soumet que la fermeture des bureaux de la MRC du Haut-Richelieu pour la période des Fêtes 2021-2022 s'échelonne du mercredi 22 décembre 2021, 16h30, au jeudi 6 janvier 2022, 8h30, soit :

23/12/2021 (jeudi)	Congé férié
24/12/2021 (vendredi)	Congé férié
27/12/2021 (lundi)	Congé férié
28/12/2021 (mardi)	Congé sans solde
29/12/2021 (mercredi)	Congé sans solde
30/12/2021 (jeudi)	Congé sans solde
31/12/2021 (vendredi)	Congé férié
03/01/2022 (lundi)	Congé férié
04/01/2022 (mardi)	Congé férié
05/01/2022 (mercredi)	Congé sans solde

4.2.5 PAVL - Comité d'analyse des soumissions

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu procédera à un appel d'offres pour des services professionnels en vue de réaliser le Plan d'intervention en infrastructures routières locales dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL), le tout à paraître via le SEAO;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection afin d'analyser lesdites soumissions conformément au Code municipal (art. 936.0.13);

CONSIDÉRANT QUE le nom des membres du comité ne peut être publicisé;

CAPV2021-08-31

EN CONSÉQUENCE;

2021-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu délègue au directeur général, le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Stations de pompage - Entretien de pompes

2022-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise les travaux d'entretien préventifs et réparations mineures des pompes des stations Lamoureux, Rang des Côtes et Melaven par la firme Pompex inc., le tout pour un montant maximum de 20 000\$ (taxes incluses);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Ruisseau des Écossais - Demande d'intervention

Le directeur général soumet que la demande d'intervention pour le ruisseau des Écossais sera transférée à la MRC Brome-Missisquoi considérant que l'ensemble des travaux seront réalisés sur le territoire de cette dernière.

5.3 Cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin

5.3.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accumulation de sédiments dans le cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin nuit à l'écoulement normal des eaux ;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

2023-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin touchant au territoire de la municipalité de Saint-Valentin en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin débuteront au chaînage 1+762 jusqu'au chaînage 2+058, soit sur une longueur d'environ 296 mètres dans la municipalité de Saint-Valentin;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans numéro BH-40523TT-SN signés et scellés le 1^{er} juillet 2021 par M. Charles Fortier, ingénieur et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU SANS DÉSIGNATION DU LOT 385 À SAINT-VALENTIN	%
SAINT-VALENTIN	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les traverses devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU SANS DÉSIGNATION DU LOT 385 À SAINT-VALENTIN

De l'amont à la Montée Hay à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

CAPV2021-08-31

5.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour rétablir le bon écoulement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE;

2024-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin à la firme Transport Alain Grégoire inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Transport Alain Grégoire inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin pour un montant n'excédant pas 15 000,00\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., dûment mandatée le 9 septembre 2020 par la résolution 16019-20 à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau sans désignation du lot 385 à Saint-Valentin et ce, par la firme Transport Alain Grégoire inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.4 Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville -
Personne désignée - Règlement 449 - Nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant la nomination de Mme Mélissa Proulx à titre de personne désignée pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, particulièrement au sein de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

6.0 VARIA

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

CAPV2021-08-31

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-08-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC
du Haut-Richelieu, ce 31 août 2021.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier